

Campagne électorale « Communales et Provinciales 2018 » – BEL RTL

Objet : organisation générale de la campagne électorale en vue des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

- 1. Présentation générale**
- 2. La période pré-électorale**
- 3. Couverture Antenne**
 - a. Principes de base**
 - b. Dispositif antenne**
- 4. Mode d'emploi des élections communales et provinciales**

1. Présentation générale

Le présent document expose le dispositif électoral mis en place pour BEL-RTL. Il constitue un document de travail qui doit être utilisé en toute confidentialité par la rédaction.

Ce document, proposé par la direction de l'Information, a pour objet d'inventorier la couverture éditoriale et de définir les règles et les principes généraux pour la durée de la campagne et de la pré-campagne

Les élections communales et provinciales se dérouleront le dimanche 14 octobre 2018. Ces élections permettent de désigner pour 6 ans les conseillers communaux des 589 communes du Royaume et les conseillers provinciaux de toutes les provinces de Wallonie et de Flandre.

2. La période pré-électorale

La loi sur le financement des formations politiques (loi sur les dépenses électorales) fixe à 3 mois avant le scrutin le début d'une période dite de « prudence » au cours de laquelle la rédaction devra assurer un équilibre entre les différentes tendances politiques.

Les interventions des responsables politiques doivent être conditionnées par l'actualité de la campagne, des programmes électoraux ou par les événements liés à l'actualité. Le Rédacteur en chef sous le contrôle du Directeur de l'Information réalise les arbitrages sur toutes les initiatives qui peuvent susciter des doutes.

A partir du 14 juillet, soit 3 mois avant la date des élections, l'équilibre entre formations politiques devra être respecté dans nos journaux et émissions politiques, ainsi que dans nos différents débats pré-électoraux et ce sur toutes nos plateformes. L'équilibre concerne les formations politiques francophones représentées à hauteur d'au moins 5% au Parlement de Wallonie (pour les candidats des communes wallonnes) et au Parlement bruxellois (pour les candidats des communes bruxelloises)

Pour les émissions apparentées à l'information, les directives, conformes à l'avis du CSA en la matière, sont les suivantes :

- Toute intervention d'un candidat potentiel ou déclaré est comptabilisée par la Rédaction. Le « E1 » et le « E2 » tiendront un relevé de toutes les apparitions des politiques sur notre antenne.
- Sont comptabilisés aussi les non-candidats marqués politiquement (ex. : un président de parti qui ne se présente pas, un président de CPAS, un député, etc.) dans la région où ils sont domiciliés.
- Sont mis en dehors du comptage, les personnalités politiques intervenant lors de crises graves de l'actualité (ex. : inondations, terrorisme, etc.).
- Il s'agira aussi de faire connaître les listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'ont pas de représentants au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il sera précisé à l'antenne que l'intégralité des listes est reprise sur le site RTLinfo.be
- Les arbitrages et le respect de l'équilibre général sont de la responsabilité du Rédacteur en Chef.
- Les émissions spéciales portant sur les élections seront précédées d'une mention particulière annonçant qu'ils s'inscrivent dans le cadre de la campagne électorale.

L'équilibre sera le suivant :

- **Du 14 juillet au 14 septembre**
 - Pour tous les candidats se présentant en Région wallonne, une répartition conforme à la représentation au sein du Parlement wallon, soit : PS 40%, MR 33% CDH 17%, Ecolo 5%.
 - Pour tous les candidats se présentant en Région bruxelloise, une répartition conforme à la représentation au sein du Parlement francophone bruxellois : PS 30%, MR 23%, Défi 16%, CDH 11%, Ecolo, 11%, PTB-Go ! 5%.

- **Du 14 septembre au 13 octobre**
 - Pour tous les candidats se présentant en Région wallonne, une répartition égale : $\frac{1}{4}$ PS, $\frac{1}{4}$ MR, $\frac{1}{4}$ CDH, $\frac{1}{4}$ Ecolo.
 - Pour tous les candidats se présentant en Région bruxelloise, une répartition égale : $\frac{1}{6}$ ^e PS, $\frac{1}{6}$ ^e MR, $\frac{1}{6}$ ^e Ecolo, $\frac{1}{6}$ ^e CDH, $\frac{1}{6}$ ^e FDF, $\frac{1}{6}$ ^e PTB-Go !

Les candidats se présentant sur des listes portant d'autres noms que celles des partis politiques (ex : Liste du Bourgmestre, Intérêts communaux, etc,...) seront comptabilisés en fonction de leur appartenance déclarée à un parti ou, s'ils ne sont pas membres d'un parti, en fonction de la tendance politique dominante de la liste sur laquelle ils se présentent.

Les interlocuteurs qui se présentent aux élections sont présentés comme tels. L'équilibre défini ci-dessus s'applique alors. Pour les interventions qui ne sont pas directement liées à l'élection, la rédaction veillera, dans la mesure du possible, à donner la parole de manière équitable et pluraliste.

3. Couverture antenne

a. Principes de base

Objectivité, équilibre et représentativité

- La rédaction s'engage à refléter le caractère contradictoire du débat électoral par l'organisation de confrontations et par la mise en lumière des enjeux et des différentes solutions proposées par les différentes formations politiques se présentant aux élections. Nous le ferons dans un esprit d'équité et d'équilibre.
- La rédaction s'engage à faire connaître au plus grand nombre l'ensemble des listes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus après les élections de 2012. Le nom de toutes les listes déposées sera repris sur le site RTLinfo.be.
- En vertu de l'article 6 du Code de déontologie interne, tout membre de la Rédaction s'engage obligatoirement à faire connaître au Rédacteur en chef toute intervention, directe ou indirecte, de toute personne physique ou morale qui tenterait de l'influencer dans le traitement de l'information durant la période électorale.
- Les journalistes de la rédaction ne peuvent en aucun cas être candidat, ni apporter leur soutien public à une liste sans prévenir le Directeur de l'Information qui sera alors amené à prendre les dispositions qui s'imposent.
- Les collaborateurs et personnalités d'antenne (en dehors des journalistes) qui se présenteraient aux élections n'auront plus accès à l'antenne durant la période pré-électorale. Ils s'abstiendront, dans leurs fonctions, de faire état de leur candidature.
- Les candidats aux élections n'auront pas d'accès à d'autres émissions que les éditions RTL Info ou les rendez-vous politiques et électoraux, pendant la période du 14 juillet au 14 octobre.

Egalité et diversité

- Dans la mesure du possible, il conviendra de refléter la diversité des candidats et de la population concernée par les élections.
- Il sera en outre veillé au respect de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Débats et sondages

- Lorsqu'un sondage est évoqué sur antenne, il sera précisé la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les commanditaires et la proportion de sans réponse.
- Aucun résultat, partiel ou définitif, ne peut être communiqué au public avant la fermeture du dernier bureau de vote.
- Pas de diffusion de résultats de sondage à partir du vendredi précédant le scrutin à minuit.
- Des débats ne peuvent être organisés la veille du scrutin, sauf actualité exceptionnelle.
- Les débats devront être équilibrés et respectant un temps de parole. Le nombre, la qualité et le choix des participants doit être fixé par un critère objectif, raisonnable et journalistiquement justifié.

Interactivité

- Les standardistes qui accueillent les auditeurs demanderont à chaque interlocuteur s'il se présente sur une liste en vue des élections communales. Si oui, préciser laquelle et sa tendance politique.
- Les interlocuteurs qui se présentent aux élections sont présentés comme tels. L'équilibre défini ci-dessus s'applique alors. Pour les interventions qui ne sont pas directement liées à l'élection, le présentateur, veille, dans la mesure du possible, à donner la parole de manière équitable et pluraliste.

Accès à l'antenne des partis liberticides

Sont considérés comme partis liberticides: des représentants de partis, mouvements ou tendances politiques relevant de courants d'idées non démocratiques ou prônant ou ayant prôné habituellement des doctrines ou messages :

- Constitutifs d'outrages aux convictions d'autrui ;
 - Incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une communauté en raison de leur sexe, de leur prétendue race, de leur couleur, de leur ascendance ou origine nationale ou ethnique ;
 - Contenant des éléments tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialisme allemand pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
 - Basés sur des distinctions, dans la jouissance des droits et libertés reconnus par la Convention européenne, fondées notamment sur le sexe, la prétendue race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ;
 - Visant à la destruction ou à la limitation des droits et libertés garantis dans l'ordre juridique belge.
- Pour les représentants de partis, mouvements ou tendances politiques qui ressortent de cette tendance « liberticide » : pas de tribunes ou de débats électoraux.
 - La rédaction traitera dans ses journaux des enjeux liés à la présence de parti « liberticides » à ces élections. Et cela dans un souci de d'expliquer au mieux les enjeux du scrutin.

Services non-linéaires

- L'intégralité des programmes Bel RTL sera aussi accessible via le service RTL Play et répondra aux mêmes objectifs de recherche d'objectivité et d'équilibre que dans les programmes sonores linéaires.

b. Dispositif antenne

L'invité politique de 07h50

- Ve 5/10 au ve 12/10: Présidents de partis.

Débats en décrochage

- Ve 5/10, ve 12/10 18h30-19h30 à la place de ORLM.
- 2x19 décrochages.
- Total 29 communes/débats différents.

« On refait le Monde » spéciale « on refait les communales »

- Lundi 8 au jeudi 11/10.
- Invités : bourgmestres et candidats grandes et petites villes.

Soirée électorale 14/10

- Reprise du signal RTL TVI pour la soirée électorale en fonction de la prise d'antenne. Sujets sur le vote et suivi des résultats dans les flashes et journaux de la journée.

« La Matinale » 15/10

- Les journaux RTL Info consacrés largement aux résultats de la veille.
- Décrochages régionaux 7h30 La soirée électorale.

4. Le mode d'emploi des élections

- Les élections communales et provinciales ont lieu tous les 6 ans.

Qui élirons-nous ?

1. Les élections communales : 589 communes

La Wallonie comprend 262 communes, dont 9 situées dans la région de langue allemande.

La Région Bruxelloise comprend 19 communes.

La région flamande compte 308 communes.

Le Conseil communal est composé d'élus directs en nombre variable en fonction du nombre d'habitants de la commune (7 dans les communes de 1000 habitants et 55 dans les communes de 300.000 habitants et plus).

2. Les élections provinciales

La Wallonie comprend 5 provinces : le Brabant wallon, le Hainaut, Liège, le Luxembourg et Namur.

Chaque Conseil provincial se compose de 47 à 84 membres élus directement. Le conseil provincial désigne en son sein un collège composé de 6 députés permanents.

Les provinces peuvent agir dans une série assez large de domaines (liste non exhaustive): enseignement, infrastructures sociales et culturelles, médecine préventive, politique sociale, environnement, routes, cours d'eau et transport, économie, travaux publics, logement, emploi des langues.

▪ Organisation

Conformément aux "Accords du Lambermont" en 2001, la législation provinciale et communale a été, à quelques exceptions près, transférée de l'Etat fédéral aux trois Régions. Ce transfert est réglé par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et aux Communautés (Moniteur belge du 3 août 2001).

Il en résulte que, depuis les élections provinciales et communales du 8 octobre 2006, chacune des trois Régions est exclusivement compétente pour la législation ("décrets" à la Région wallonne et à la Région flamande et "ordonnances" à la Région de Bruxelles-Capitale), la réglementation et l'organisation des élections provinciales et communales. Dès lors, concernant les élections provinciales et communales du 14 octobre 2012, vous trouverez toutes les informations sur les sites web des 3 Régions :

- Région wallonne (F + D)
- Région Bruxelles-Capitale (F + N)
- Région flamande (N)

Pour rappel la région bruxelloise n'est pas concernée par les élections provinciales.